

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2023/0033 de la commission du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de soutien.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-3 et L521-5.

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision communale le 16 mai 2023 et l'avis du conseil municipal en date du 3 juin 2023, et l'avis de la commission relative à la mise en œuvre du SRO2023 concernant le dispositif « Transformation numérique » signé le 11 Août 2023.

Vu la délibération n°14 du 18 décembre 2023 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'avis de la commission relative à la mise en œuvre du SRO2023 concernant l'adoption du dispositif « Transformation numérique » signé le 7 avril 2023.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par le THEATRE DE L'UNION le 11 juin 2023.

Vu l'avis simple de la commission mis en date du 8 janvier 2024.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'acquiescer un projet majeur.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives à cette essence ne pouvant être supérieure à 10 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 20 429 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 10 200 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 10 000/50% = 5 000 €.

DÉCIDE

D'attribuer au THEATRE DE L'UNION, dont le siège est situé au 20 rue des Coopérateurs - 87100 - 87100 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 5 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec le THEATRE DE L'UNION ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer ces dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 15 FÉV. 2024

Le Président de Limoges Métropole,


Stéphane SARRON

Publié le 20 FÉV. 2024

Cette décision sera également l'objet d'une notification auprès des intéressés.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - THEATRE DE L'UNION

1 DOCUMENT - Publié le 20 Février 2024



DEC_ECO_25007_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_THEATRE_UNION.pdf
(.pdf, 130,0 Ko)



TÉLÉCHARGER